

PROJET
**Arrêté fixant les modalités de la gouvernance de
l'Opération Grand Site du Vézélien**

M. le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Chargé du suivi de la mise en œuvre de l'OGS

ARRETE :

Vu l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 9 avril 1998 portant classement parmi les sites du département de l'Yonne du site du vézélien sur le territoire des communes d'ASQUINS, BLANNAY, DOMECCY-SUR-CURE, FOISSY-LES-VEZELAY, FONTENAY-PRES-VEZELAY, GIVRY, MENADES, MONTILLOT, PIERRE-PERTHUIS, SAINT-PERE, THAROISEAU et VEZELAY ;

Vu l'arrêté du 22 août 1989 portant inscription à l'inventaire des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, légendaire ou pittoresque du département de l'YONNE l'ensemble formé sur les communes d'ASQUINS, de BLANNAY, de DOMECCY-SUR-CURE, de DOMECCY-SUR-LE-VAULT, de FOISSY-LES-VEZELAY, de FONTENAY-PRES-VEZELAY, de GIVRY, d'ISLAND (en partie), de MENADES, de MONTILLOT (en partie), de PIERRE-PERTHUIS, de PONTAUBERT (en partie), de SAINT-PERE, de SERMIZELLES, de THAROISEAU, de VAULT-DE-LUGNY (en partie), VOUTENAY-SUR-CURE (en partie), VEZELAY par le site du Vézélien ;

Vu la décision du ministre de la culture en date du 11 mars 2011 portant création d'un comité scientifique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011, modifié le 30 août 2012, portant création d'un comité de pilotage de l'Opération grand site du vézélien ;

Vu la circulaire DEVL1027436C du 21 janvier 2011 relative à la politique des Grands sites et le document de référence des Grands sites annexé à cette circulaire ;

Vu la consultation du conseil communautaire de la communauté de communes Avallon – Vézelay – Morvan le 27 août 2014 ;

Vu la consultation des maires de l'ensemble des communes du site inscrit du vézélien le 25 août 2014 ;

Sur la proposition de Madame le Sous-préfet d'Avallon ;

Considérant que l'Opération grand site (OGS) du vézelien est portée, depuis le 1^{er} janvier 2014, par la communauté de communes AVALLON – VEZELAY – MORVAN (CC AVM), issue de la fusion des communautés de communes de l'Avallonnais, du Vézelien et de Morvan-Vauban, ainsi que des communes d'ATHIE, de CUSSY-LES-FORGES et de SAINTE-MAGNANCE ; que la CC AVM s'est statutairement dotée de la compétence OGS, qu'elle exerce en tant que compétence facultative ;

Considérant que la CC AVM souhaite porter une démarche visant à définir un projet concerté de restauration, de préservation et de mise en valeur du territoire :

- cette démarche implique l'élaboration d'un programme d'études et de travaux ;
- elle vise l'obtention du label OGS, certifiant la qualité du projet mis en œuvre au regard des principes du développement durable ;

Considérant que, parallèlement à cette démarche, une réflexion sera conduite avec l'ensemble des partenaires quant à la création d'une structure gestionnaire du site ayant pour objet la mise en œuvre de ce programme ;

Considérant la volonté de chacun des acteurs de l'OGS du vézelien d'institutionnaliser une dynamique partenariale et de permettre la concertation nécessaire à la construction d'un projet de Grand Site répondant aux objectifs précités ;

Article 1 :

a. Le **comité de pilotage de l'Opération Grand Site du Vézelien** est chargé de l'orientation et de la validation de toutes les étapes et actions de l'Opération Grand Site. Il lui appartient notamment de déterminer le périmètre de l'opération, d'adopter les plans d'action et de valider les programmes d'action envisagés.

Ce comité est présidé par le Préfet de l'Yonne et le Président de la CC AVM.

Il est composé de trois collèges :

Collège des représentants de l'Etat :

- le Préfet de l'Yonne, président
- le Sous-préfet d'AVALLON
- le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Accès au Logement, ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Action Culturelle, ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant

Collège des élus :

- le Président de la Communauté de communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN, président, ou son représentant
- le Vice-président de la CC AVM, en charge de l'OGS, ou son représentant
- le maire de Vézelay, ou son représentant
- le Président du Conseil régional de Bourgogne, ou son représentant
- le Président du Conseil général de l'Yonne, ou son représentant
- le Président du Parc Naturel Régional du Morvan, ou son représentant

Collège des personnalités qualifiées :

- le député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne
- M. Henri de Raincourt
- deux personnalités qualifiées proposées, après concertation, par la DRAC et la DREAL

Le Chef du service territorial d'architecture et du patrimoine sera systématiquement associé aux travaux du comité, sans voie délibérative.

Le comité de pilotage de l'OGS se réunit sur convocation des présidents, au moins une fois par an.

b. Une réunion préparatoire à chaque comité de pilotage est organisée par le Vice président en charge de l'OGS à la CC AVM et le Sous-préfet d'AVALLON afin de préparer les décisions et arbitrages proposées au Comité de pilotage.

Le Vice-président de la CC AVM en charge de l'OGS et le Sous-préfet d'AVALLON pourront par ailleurs réunir, en tant que de besoin, l'ensemble des acteurs concernés pour assurer la coordination de l'action des services de l'Etat et de la structure porteuse de l'OGS.

Article 2 :

Le comité de pilotage se réunit, au moins une fois par an, en formation « **comité de gestion des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine Mondial** ».

Dans cette configuration, le comité est présidé par le Préfet et le Maire de Vézelay.

Siègent également, en tant que personnalités qualifiées :

- le recteur de la Basilique de Vézelay
- le Président de l'Association de Coopération Interrégionale Compostelle

Le comité de gestion des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial rend compte à l'UNESCO de la gestion de ces biens. Il valide le rapport périodique d'évaluation et de gestion de ces biens.

Article 3 :

Le comité de pilotage peut également se réunir en formation « **comité des financeurs** ». Il assure alors le suivi financier des opérations réalisées, s'assure de la disponibilité des crédits nécessaires et de leur correcte consommation.

Coprésidé par le Préfet de l'Yonne et le Président de la CC AVM, il est composé des :

- Député de la 2^{ème} circonscription de l'Yonne
- Sénateurs de l'Yonne
- Président du Conseil régional de Bourgogne
- Président du Conseil général de l'Yonne
- DRAC
- DREAL
- Secrétaire général aux affaires régionales
- Délégué de la Fondation du Patrimoine

- Maire de Vézelay

Toute personne participant au financement des opérations relevant du Grand site pourra être associée.

Article 4 :

1. Il est créé un **comité de suivi de la mise en valeur du patrimoine vézelien**.

Ce comité se réunit à l'invitation du maître d'ouvrage de l'opération de rénovation patrimoniale envisagée.

Il est composé comme suit :

- Maître d'ouvrage de l'opération, président
- sous-préfet d'Avallon
- DRAC
- Clergé affectataire
- Financeurs de l'opération

Le Chef du service territorial d'architecture et du patrimoine sera systématiquement associé aux travaux du comité, sans voie délibérative.

2. A Vézelay, la commission locale du secteur sauvegardé, créée par arrêté du ..., pourra se réunir en formation « comité de suivi de la mise en valeur de son patrimoine ».

Une expertise scientifique est par ailleurs apportée, s'agissant de l'abbatiale de Vézelay, par le Comité scientifique pour la restauration et la mise en valeur de la basilique de Vézelay, organe consultatif créé par décision du ministre de la culture en date du 11 mars 2011.

Article 5 :

La CC AVM a déterminé, par délibération de son conseil communautaire en date du 27 août 2014, le fonctionnement de la commission OGS formée en son sein, de la manière suivante :

- Les membres élus de cette commission forment des groupes de travail thématiques. Ils peuvent associer, à leurs travaux, des acteurs associatifs et socio-économiques issus du territoire.
- Les travaux de ces groupes portent sur la restauration et la protection des qualités paysagère, naturelle et culturelle du site, l'amélioration de la qualité de la visite (accueil, stationnement, circuits, information, animations,...) dans le respect du site et le développement socio-économique local dans le respect des habitants ainsi que de la gestion durable. Ils travaillent conformément aux lettres de mission qui leur sont données par la commission OGS qui se dote d'un bureau composé des 18 Maires (ou leurs représentants) des communes du périmètre concerné.
- Les propositions, faites par les groupes de travail, sont avalisées par la commission OGS, validées par le Bureau OGS composé des 18 Maires, puis transmises au Bureau Communautaire.